



PORTANT ARRETE CONCESSION

Arrêté N° 00306-2024 du 24 juillet 2024

Le Maire de la Commune de La Plaine-des-Palmistes,

Vu le décret du 23 Prairial An XII (12 juin 1804),

Vu l'Ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux,

Vu la loi du 5 avril 1884 relative à la neutralité des cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2021, portant sur la répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre le CCAS et la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant création d'un colombarium, d'un jardin du souvenir et d'un carré confessionnel musulman et la mise à jour du Règlement Intérieur,

Considérant l'arrêté n°1 du Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes pris au nom de Monsieur DAMBREVILLE Albert, en date du 31 mars 1961,

Considérant l'acte de vente entre Monsieur DAMBREVILLE Albert et Monsieur de PEINDRAY d'AMBELLE Joseph Clovis en date du 11 mai 1965,

Considérant la demande présentée par Madame de PEINDRAY d'AMBELLE Josette Marie Denise, fille de Monsieur de PEINDRAY d'AMBELLE Joseph Clovis, décédé le 06 août 1975, demeurant au 148 Caricubes 2 – 30 rue Léon Dierx – 97400 SAINT-DENIS, en date du 04 avril 2024

Considérant que Monsieur de PEINDRAY d'AMBELLE Joseph Clovis étant décédé le 06 août 1975, un arrêté au nom de sa fille, Madame de PEINDRAY d'AMBELLE Josette Marie Denise, descendante directe, lui accordant une concession nouvelle doit être pris afin de formaliser l'achat par son père d'une concession le 11 mai 1965 pour la somme de 15 000 francs,

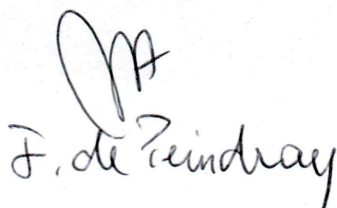
ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé au bénéfice de Madame de PEINDRAY d'AMBELLE Josette Marie Denise et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de cinquante années, située dans le cimetière communal d'une superficie de six mètres carrés à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire,


J. de Peindray

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur du Service Technique
et Environnement

Johnny PAYET

Cédric LEBON



Arrêté N° 00306-2024
Date: 24/07/2024